



REGLEMENT DE JEU CONCOURS FÊTE DES PÈRES 2026

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La S.A.S. **Compagnie des Transports du Pays de Laon**, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est sis 114 Avenue Pierre Mendès France à Laon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 817 485 782 00012, (Ci-après, la « Société Organisatrice »),

Organise du 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 à 10 h 00 un jeu concours avec tirage au sort, dénommé FÊTE DES PÈRES (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à tout papa détenteur d'une carte de transport TUL ou utilisateur de l'application TUL•M (ci-après, le(s) « Participant(s) »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 5 (ci-après, le « Gain ») tous membres du personnel de la Société Organisatrice au sens des dispositions des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce; ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du Jeu et la nullité pure et simple de sa participation. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'adaptation du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront entre le 12 juin 2026 et le 19 juin 2026 à 10 h 00, remplir un bulletin de participation à l'agence commerciale des Transports Urbains de Laon au Forum des 3 Gares.

ARTICLE 3 : REGLES DU JEU

Le client désirant participer devra communiquer sur le bulletin de participation son E-mail, Nom, Prénom, Nombre d'enfant(s), Adresse, Numéro de téléphone, Date de naissance et Numéro de dossier de la carte TUL ou identifiant application TUL•M.

Toute information inexacte ou incomplète pourra entraîner la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le vendredi 19 juin 2026 et déterminera le nom des gagnants parmi tous les Participants.

Les gagnants seront informés par message privé, par téléphone ou par mail par la Société Organisatrice le vendredi 19 juin 2026 et disposeront d'un délai maximum de 4 jours calendaires pour manifester leur acceptation du Gain.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Gain, dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront définitivement le bénéfice complet du Gain et ne pourront prétendre à aucun échange contre des espèces ou tout autre avantage. Le Gain sera par conséquent attribué au suppléant tiré au sort.

Les gagnants devront se rendre à l'agence commerciale TUL située au Forum des 3 Gares à Laon pour la remise de leur gain en mains propres.

ARTICLE 5 : GAIN

Le Jeu est composé des gains suivants :

-  1 bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser chez Amandine Confiserie
-  1 bon d'une valeur de 100 € à utiliser au restaurant La Rose des Sables
-  2 bons d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser chez Le Verger

Les Gains sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le Gain, en tout ou partie, par un autre d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1. Données des Participants

Les données collectées ne seront communiquées à quiconque.

Elles seront uniquement conservées dans le cadre de l'organisation du jeu concours des Transports Urbains de Laon.

Les Participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, retirer, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données, s'opposer au traitement de leurs données et également exercer leur droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@ratpdev.com ou à l'adresse postale :

RATP DEVELOPPEMENT

Délégué à la protection des données
9 rue Brahms,
750012 Paris, France

Si les Participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

6.2. Données des gagnants

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés par la Société Organisatrice lors de la remise du Gain et que photographies, soient diffusés sur tous supports par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra utiliser les prénoms, photographie ou tous autres éléments attachés à la personne de chacun du Gagnant et de son accompagnant, sur son site internet, sa page Facebook et plus généralement sur tous autres documents diffusés par la Société Organisatrice à des fins d'informations commerciales sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Gain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux exigences définies dans le Règlement, et remettre le Gain aux gagnants selon les critères définis dans le même Règlement.

La Société Organisatrice :

- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à ses équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu, le Règlement et leur interprétation sont soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux modalités d'attribution du Gain devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : C.T.P.L. 114 Avenue Pierre Mendès France 02000 LAON.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de publication des gagnants du Jeu.